

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [22/12/2022](#)

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

Séance du 14 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETT à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOL, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-108
Fonds de concours - Rénovation des locaux commerciaux communaux

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises adopté par le Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté Territoriale Sud Luberon prévoit de soutenir les travaux d'aménagement engagés par les communes de son territoire sur les commerces de proximité, par l'attribution d'un fonds de concours.

Un premier fonds de concours en faveur des locaux commerciaux communaux mis en place pour la période 2020 - 2022 a permis de participer à la création de trois nouveaux commerces sur le territoire communautaire. Les financements attribués par la collectivité ont ainsi permis de créer une offre commerciale et de diversifier l'offre existante.

Une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs menée en 2022 a soulevé le rôle essentiel joué par la collectivité dans l'accompagnement à la réalisation des projets communaux notamment par le biais de ce fonds de concours.

Afin de continuer cette politique, il est proposé d'adopter un fonds de concours ayant le même objectif pour la période 2023-2025.

Le règlement du fonds détaille les conditions d'attribution, la procédure à suivre pour la demande et les conditions de versement du fonds.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds. Ainsi COTELUB ne pourra verser plus que la part autofinancée par la commune.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;
- D'approuver le règlement du fonds de concours tel que joint à la présente ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise en place du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;
- **D'approuver** le règlement du fonds de concours tel que joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

